

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL  
TENUE AU SOUS-SOL DE L'ÉGLISE SAINT-CLÉMENT, SITUÉE AU 190, RUE MAIN, DUDSWELL  
LE 2 OCTOBRE 2023, À 19 H, SOUS LA PRÉSIDENTE DE M<sup>ME</sup> MARIANE PARÉ, MAIRE

Sont présents :

M<sup>me</sup> Mariane Paré, maire  
M. Vincent Dodier, conseiller  
M. Réjean Simard, conseiller  
M<sup>me</sup> Marjolaine Larocque, conseillère  
M. Réjean Cloutier, conseiller  
M<sup>me</sup> Isabelle Bibeau, conseillère

Est absente :

M<sup>me</sup> Domenica Guzzo, conseillère

Secrétaire d'assemblée :

M<sup>me</sup> Solange Masson, directrice générale et greffière-trésorière

---

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Ordre du jour
3. Procès-verbaux
  - 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre.
4. Suivi des comités
5. Projet pilote : période de questions
6. Correspondance
  - 6.1 Correspondance générale
  - 6.2 Demande de don
  - 6.3 Cotisation et adhésion
  - 6.4 Demande d'appui
  - 6.5 Représentation
    - 6.5.1 Jour du Souvenir
  - 6.6 Invitation
    - 6.6.1 Fondation Louis-Saint-Laurent – Soirée country
7. Administration
  - 7.1 Adoption du calendrier des assemblées 2024
  - 7.2 Bourses de reconnaissance des finissants
8. Transport – Voirie
  - 8.1 Décompte progressif numéro 2 – Travaux TECQ – Rue Bishop
  - 8.2 Embauche d'un journalier opérateur permanent
  - 8.3 Remplacement de l'entrée électrique de l'église Saint-Clément
  - 8.4 Inspection bisannuelle de barrage du lac d'Argent et du barrage Adolphe
  - 8.5 Installation de thermopompes à l'église Saint-Clément
  - 8.6 Remplacement du système de chauffage de l'église Saint-Clément
  - 8.7 Décompte progressif numéro 3 – Travaux TECQ – Rue Bishop
9. Sécurité publique
10. Urbanisme

11. Hygiène du milieu
  12. Loisir et culture
    - 12.1 Dépôt du rapport 2023 du Service d'Animation Estivale
    - 12.2 Programme de soutien à des projets de garde pour la période estivale 2024
  13. Développement
    - 13.1 Programme de soutien aux politiques familiales municipales – Demande d'aide financière Volet 2
  14. Trésorerie
    - 14.1 Comptes
    - 14.2 Dépôt du rapport financier trimestriel
  15. Avis de motion
    - 15.1 Règlement 2023-288 modifiant le Règlement 97-023 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1
  16. Présentation et dépôt de règlement
    - 16.1 Règlement 2023-288 modifiant le Règlement 97-023 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1
  17. Adoption de règlement
    - 17.1 Règlement 2023-287 modifiant le Règlement 96-013 constituant un comité consultatif en urbanisme
    - 17.2 Règlement 2023-286 modifiant le Règlement 2015-208 concernant la période de questions lors des séances du conseil municipal
  18. Divers
  19. Points du maire et suivi des activités du mois
  20. Présentation de projets citoyens
  21. Période de questions
    - 21.1 Réponses aux questions des citoyens
    - 21.2 Questions des citoyens
  22. Clôture de la séance
  23. Levée de la séance
- 

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Les membres présents forment le quorum, M<sup>me</sup> Mariane Paré, présidente d'assemblée ouvre la séance à 19 h.

## **2. ORDRE DU JOUR RÉSOLUTION 2023-245**

**IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>ME</sup> MARJOLAINE LAROQUE, CONSEILLÈRE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que déposé et, par conséquent, il demeure ouvert à toute modification.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **3. PROCÈS-VERBAUX**

**3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2023  
RÉSOLUTION 2023-246**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal ont pris connaissance du contenu du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2023.

**IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>ME</sup> MARJOLAINE LAROQUE, CONSEILLÈRE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

**QUE** le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2023, tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**4. SUIVI DES COMITÉS**

**5. PROJET PILOTE : PÉRIODE DE QUESTIONS**

**6. CORRESPONDANCE**

**6.1 Correspondance générale**

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance ordinaire du 11 septembre 2023.

**6.2 Demande de don**

**6.3 Cotisation et adhésion**

**6.4 Demande d'appui**

**6.5 Représentation**

**6.5.1 Jour du Souvenir  
RÉSOLUTION 2023-247**

**CONSIDÉRANT QU'**une cérémonie commémorative se tiendra le dimanche 12 novembre 2023 dans le cadre du jour du Souvenir, et ce, à East Angus.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. VINCENT DODIER, CONSEILLER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** la Municipalité de Dudswell achète une couronne pour le Cénotaphe, qui sera déposée par la conseillère, M<sup>me</sup> Domenica Guzzo, le jour de la cérémonie, et ce, au coût de 45 \$;

**QUE** les fonds soient puisés à même le poste 02 701 00 996.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6.6 Invitation**

**6.6.1 Fondation Louis-Saint-Laurent – Soirée country  
RÉSOLUTION 2023-248**

**CONSIDÉRANT QUE** l'activité annuelle de financement de la Fondation Louis-Saint-Laurent se tiendra le vendredi 20 octobre prochain sous la forme d'un souper – soirée country.

**IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>ME</sup> ISABELLE BIBEAU, CONSEILLÈRE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** la Municipalité de Dudswell supporte la Fondation Louis-Saint-Laurent par un don de 50 \$;

**QUE** les fonds soient puisés à même le poste 02 701 00 996.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7. ADMINISTRATION**

**7.1 Adoption du calendrier des assemblées 2024  
RÉSOLUTION 2023-249**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier municipal de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN SIMARD, CONSEILLER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** le calendrier municipal ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2024 qui se tiendront d'ordinaire le 1<sup>er</sup> lundi de chacun des mois :

Lundi 15 janvier 2024 (3<sup>e</sup> lundi du mois)  
Lundi 5 février 2024  
Lundi 4 mars 2024  
Lundi 8 avril 2024 (2<sup>e</sup> lundi du mois)  
Lundi 6 mai 2024  
Lundi 3 juin 2024  
Lundi 8 juillet 2024(2<sup>e</sup> lundi du mois)  
Lundi 12 août 2024 (2<sup>e</sup> lundi du mois)  
Lundi 9 septembre 2024 (2<sup>e</sup> lundi du mois)  
Lundi 7 octobre 2024  
Lundi 4 novembre 2024  
Lundi 2 décembre 2024

**QUE** les séances ordinaires débutent à 19 h et se tiennent à la salle du conseil située au 190, rue Main, Dudswell, soit à la salle du sous-sol de l'église Saint-Clément;

**QU'**un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et greffière-trésorière, conformément à la Loi qui régit la Municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7.2 Bourses de reconnaissance des finissants  
RÉSOLUTION 2023-250**

**CONSIDÉRANT QUE** chaque année, une soirée de reconnaissance est organisée en l'honneur de nos jeunes finissants de concert avec la Polyvalente Louis-Saint-Laurent;

**CONSIDÉRANT QUE** la soirée reconnaissance aura lieu le 11 octobre prochain;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité remet une bourse de reconnaissance d'une valeur de 200 \$ à tous les étudiants de Dudswell ayant terminé leurs études secondaires.

**IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>ME</sup> ISABELLE BIBEAU, CONSEILLÈRE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** la Municipalité de Dudswell accorde une bourse de 200 \$ aux finissants diplômés de Dudswell qui en ont fait la demande;

**QUE** les fonds soient puisés à même le poste 02 701 00 996.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **8. TRANSPORT - VOIRIE**

### **8.1 Décompte progressif numéro 2 – Travaux TECQ – Rue Bishop RÉSOLUTION 2023-251**

Le conseiller M. Vincent Dodier déclare son intérêt, ne participe pas à la discussion et ne vote pas sur la proposition.

**CONSIDÉRANT** les travaux réalisés en date du 21 août 2023;

**CONSIDÉRANT** la demande d'un deuxième versement de la part de E.W Excavation d'un montant de 171 466,50 \$, concernant le décompte progressif numéro 2 des travaux d'aqueduc par forage directionnel sur la rue Bishop (projet TECQ 2019-2023);

**CONSIDÉRANT** la recommandation du paiement du décompte progressif numéro 2 du consultant Les Services Exp inc.;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent décompte progressif inclut le coût des travaux exécutés au 21 août 2023, les montants des directives de changement numéro 1 à 3 ainsi que la retenue contractuelle de 10 % valide jusqu'à l'acceptation finale des travaux.

**IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>ME</sup> MARJOLAINE LAROQUE, CONSEILLÈRE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 2 au montant de 171 466,50 \$, incluant les taxes, à E.W. Excavation inc.;

**QUE** les fonds soient puisés à même le poste 23 050 17 002.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **8.2 Embauche d'un journalier opérateur permanent RÉSOLUTION 2023-252**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2023-233 autorisant l'embauche d'un journalier opérateur permanent adoptée par le conseil le 11 septembre 2023;

**CONSIDÉRANT** l'offre d'emploi publiée du 13 au 22 septembre dernier, sur le site Web de la Municipalité ainsi que sur les plateformes de recherches d'emploi et les babillards locaux;

**CONSIDÉRANT** les candidatures reçues et le processus d'entrevues conduit auprès des candidatures retenues;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du comité de sélection.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. VINCENT DODIER, CONSEILLER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** le conseil municipal procède à l'embauche de M. Alain Drouin, à titre de journalier opérateur à compter du dimanche 15 octobre 2023;

**QUE** son salaire soit fixé à la classe 2, journalier opérateur, échelon 7, le tout selon la *Politique de rémunération* en vigueur;

**QUE** ses conditions de travail soient établies selon un horaire de 40 heures par semaine.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.3 Remplacement de l'entrée électrique de l'église Saint-Clément  
RÉSOLUTION 2023-253**

**CONSIDÉRANT QU'**au plan triennal d'immobilisation 2023-2025, des travaux quant au remplacement du système de chauffage sont prévus en 2023 à l'église Saint-Clément;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entrée électrique actuelle n'a pas les capacités suffisantes pour alimenter le nouveau système de chauffage et l'ajout de thermopompe et que cette entrée doit donc être remplacée;

**CONSIDÉRANT** les recommandations provenant du devis de performance électrique effectué par la firme ALTE Coop;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Dudswell a procédé à une invitation écrite auprès de deux fournisseurs, soit JRoy Électricien inc. et Expert Services Électriques inc.;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Dudswell a reçu les soumissions suivantes :

JRoy Électricien inc.	Expert Services Électriques inc.
14 600 \$ plus les taxes applicables	14 900 \$ plus les taxes applicables

**IL EST PROPOSÉ PAR M. VINCENT DODIER, CONSEILLER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** le conseil octroie le mandat du remplacement de l'entrée électrique de l'église Saint-Clément à l'entreprise JRoy Électricien inc. pour la somme de 14 600 \$, plus les taxes applicables;

**QUE** les fonds soient puisés à même le poste 23 080 00 021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.4 Inspection bisannuelle de barrage du lac d'Argent et du barrage Adolphe  
RÉSOLUTION 2023-254**

**CONSIDÉRANT QUE** le barrage Adolphe ainsi que le barrage du lac d'Argent sont catégorisés de forte contenance de classe D;

**CONSIDÉRANT QUE** la loi sur la sécurité des barrages prévoit deux visites de reconnaissance par année pour chacun des barrages;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service reçue par VANEX incluant l'inspection des ouvrages, des équipements mécaniques et une inspection sous-marine, le tout suivi d'un rapport d'inspection;

**CONSIDÉRANT QU'**un escompte de 10 % du coût est applicable si un contrat de deux ans est envisagé;

**CONSIDÉRANT QUE** VANEX s'occupe des visites de reconnaissance du barrage du lac d'Argent et du barrage Adolphe depuis 2017;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service reçue par VANEX, au montant de 3 510 \$ par année, plus les taxes applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. VINCENT DODIER, CONSEILLER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** le contrat d'inspection des barrages soit octroyé à VANEX au montant de 3 510 \$, plus les taxes applicables, le tout selon la soumission déposée, et ce, pour l'année 2024 et 2025;

**QUE** les fonds soient puisés à même le poste 02 230 00 411.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.5 Installation de thermopompes à l'église Saint-Clément  
RÉSOLUTION 2023-255**

**CONSIDÉRANT QU'**au plan triennal d'immobilisation 2023-2025, des travaux quant au remplacement du système de chauffage sont prévus en 2023 à l'église Saint-Clément;

**CONSIDÉRANT QUE** l'installation de thermopompes rendra le système de chauffage plus performant et plus économique;

**CONSIDÉRANT** les recommandations provenant de l'analyse énergétique et du devis de performance mécanique effectué par la firme ALTE Coop;

**CONSIDÉRANT QU'**une subvention d'environ 20 000 \$ provenant d'Hydro-Québec sera possible pour l'installation des thermopompes, si les critères provenant du devis de performance mécanique de la firme ALTE Coop sont respectés;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a procédé à une invitation écrite auprès de deux fournisseurs, soit Confort TechniPro et Climatisation St-François;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

<b>Confort TechniPro</b>	<b>Climatisation St-François</b>
61 000 \$ plus les taxes applicables	51 000 \$ plus les taxes applicables

**IL EST PROPOSÉ PAR M. VINCENT DODIER, CONSEILLER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** le conseil octroie le mandat d'installation de thermopompes à l'église Saint-Clément à Climatisation St-François pour la somme de 51 000 \$ plus les taxes applicables;

**QUE** les fonds soient puisés à même le poste 23 080 00 021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.6 Remplacement du système de chauffage de l'église Saint-Clément  
RÉSOLUTION 2023-256**

**CONSIDÉRANT QU'**au plan triennal d'immobilisation 2023-2025, des travaux quant au remplacement du système de chauffage sont prévus en 2023 à l'église Saint-Clément;

**CONSIDÉRANT QUE** le système de chauffage, alimenté au mazout, sera remplacé par un système de chauffage électrique plus performant et plus économique;

**CONSIDÉRANT QUE** le fait de retirer le combustible fossile de ce bâtiment municipal réduira significativement l'empreinte écologique de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** les recommandations provenant de l'analyse énergétique et du devis de performance mécanique effectuées par la firme ALTE Coop;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Dudswell a procédé à une invitation écrite auprès de deux fournisseurs, soit Confort TechniPro et Chauffage Vincent Audet pour l'installation d'une chaudière d'une puissance de 60 kW;

**CONSIDÉRANT QUE** seulement l'entreprise Chauffage Vincent Audet a soumis une proposition pour ce type d'équipement, au montant de 11 085 \$, plus les taxes applicables:

**IL EST PROPOSÉ PAR M. VINCENT DODIER, CONSEILLER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** le conseil octroie le mandat du remplacement du système de chauffage de l'église Saint-Clément à l'entreprise Chauffage Vincent Audet pour la somme de 11 085 \$, plus les taxes applicables;

**QUE** les fonds soient puisés à même le poste 23 080 00 021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.7 Décompte provisoire – Travaux TECQ – Rue Bishop  
RÉSOLUTION 2023-257**

Le conseiller, M. Vincent Dodier, déclare son intérêt, ne participe pas à la discussion et ne vote pas sur la proposition.

**CONSIDÉRANT** la visite d'acceptation provisoire des travaux qui a eu lieu le 11 septembre dernier;

**CONSIDÉRANT** la demande d'un troisième versement de la part de E.W Excavation d'un montant de 12 379,88\$, incluant les taxes, concernant le décompte progressif numéro 3 des travaux d'aqueduc par forage directionnel sur la rue Bishop (projet TECQ 2019-2023);

**CONSIDÉRANT** la recommandation du paiement du décompte progressif numéro 3 du consultant Les Services Exp inc.;

**CONSIDÉRANT** que le présent décompte progressif inclut la diminution de la retenue contractuelle de 10% à 5% suivant l'acceptation provisoire des travaux.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN CLOUTIER, CONSEILLER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 3 au montant de 12 379,88\$ incluant les taxes, à E.W. Excavation;

**QUE** les fonds soient puisés à même le poste 23 050 17 002.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**10. URBANISME**

**11. HYGIÈNE DU MILIEU**

**12. LOISIR ET CULTURE**

**12.1 Dépôt du rapport 2023 du Service d'Animation Estivale**

La directrice générale, M<sup>me</sup> Solange Masson, dépose le rapport 2023 du Service d'Animation Estivale.



**12.2 Programme de soutien à des projets de garde pour la période estivale 2024  
RÉSOLUTION 2023-258**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Famille (ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien à des projets de garde pour la relâche scolaire et la période estivale 2024 (Programme), qui vise à soutenir de nouveaux projets ou à bonifier l'offre de garde existante pour les enfants d'âge scolaire, pendant la relâche scolaire et la période estivale 2024, afin de favoriser un meilleur équilibre des responsabilités familiales et professionnelles des parents d'enfants d'âge scolaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Dudswell souhaite présenter une demande d'appui financier au ministère en 2023-2024 pour un projet permettant d'augmenter l'offre de garde pour les enfants d'âge scolaire pendant la période estivale.

**IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>ME</sup> MARJOLAINE LAROQUE, CONSEILLÈRE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** le conseil municipal autorise la demande de soutien financier dans le cadre du Programme pour un projet permettant d'augmenter l'offre de garde pour les enfants d'âge scolaire pendant la période estivale 2024;

**QUE** le conseil municipal autorise monsieur Alain Bourgeois, agent de développement, à agir à titre de mandataire délégué pour le suivi de la demande d'appui financier et, si cette demande est acceptée par le Ministère, à signer la convention d'aide financière au nom de la Municipalité de Dudswell.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**13. DÉVELOPPEMENT**

**13.1 Programme de soutien aux politiques familiales municipales – Demande d'aide financière Volet 2  
RÉSOLUTION 2023-259**

**IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>ME</sup> MARJOLAINE LAROQUE, CONSEILLÈRE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** la Municipalité de Dudswell autorise la présentation du projet de diffusion des séances du conseil municipal dans le cadre du programme de soutien aux politiques familiales municipales, volet 2 pour un montant de 24 300 \$;

**QUE** la Municipalité de Dudswell s'engage à verser 10 % du montant de cette subvention, soit la somme de 2 700 \$;

**QUE** la Municipalité de Dudswell désigne M. Alain Bourgeois, agent de développement, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**14. TRÉSORERIE**

**14.1 Comptes  
RÉSOLUTION 2023-260**

**ATTENDU QUE** le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et aux autorisations de paiement des comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances antérieures;

**ATTENDU QUE** le conseil prend en compte la liste des comptes payés et à payer faite conformément aux engagements de crédits pris par le conseil.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN CLOUTIER, CONSEILLER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** la liste des comptes soit approuvée et que leur autorisation de paiement soit confirmée.

Chèques

3309	<b>ANNULÉ</b>		
3310	Enseignes A-Gagnon	Vêtements – plage & voirie	456.38 \$
3311	Installation Sylvain Pelletier inc.	Entr. & rép. - porte de garage	2 693.92 \$
3312	Marcotte Jasmine	Remboursement - cuisine collective	209.92 \$
3313	Paquette Moto inc.	Résolution 2023-019	15 420.45 \$
3314	Pierre Chouinard & fils	Carburant diesel	2 971.70 \$
3315	Trans. et Exc. Stéphane Nadeau	Location véhicule (bull & fardier)	1 217.44 \$
3316	BMR G. Doyon inc.	Petits outils - voirie	77.91 \$
3317	Centre du Ponceau Courval	Ponceau - rue du Lac	321.93 \$
3318	Vivaco Groupe Coopératif	Bidons chlore - réseau e-p	57.49 \$
3319	Envirojet	Entretien ménager – bâtiments	735.84 \$
3320	Guzzo Domenica	Frais de déplacement - Marché public	104.50 \$
3321	Yvan Lemelin enr.	Résolution 2023-242	10 000.00 \$
3322	Quincaillerie N.S. Girard inc.	Petits outils – voirie	227.63 \$
3323	Régie intermunicipale du HSF	Enfouissement – déchets	10 260.96 \$
3324	Strongco	Entr. & rép. - véhicule voirie	1 481.14 \$
3325	JLD-Laguë	Souffleur à neige	1 724.62 \$
3326	Aquatech	Forfaitaire - août 2023	6 016.37 \$
3327	Centre d'Extincteur SL inc.	Entr. & rép. – extincteurs	377.12 \$
3328	Corp. des Fleurons du Québec	Formation – Urbaniste	172.46 \$
3329	Donloxharmer	Cylindre à tige schlage – bibliothèque	88.30 \$
3330	Dugal Nadia	Remboursement - temps de glace	225.00 \$
3331	Goliath	Plaques de rue	544.21 \$
3332	J.N. Denis inc.	Entr. & rép. – véhicules	5 896.78 \$
3333	Lessard Clermont	Entr. & rép. - réseau routier	2 897.95 \$
3334	PG Solutions inc.	Formation - Mobilité & multimédias	1 164.70 \$
3335	Scies à Chaines Claude Carrier	Petits outils	28.73 \$
3336	Solmatech	Installation d'une conduite d'aqueduc	1 862.60 \$
3337	Trio des Cantons	Anim. musicale - Journées de la culture	2 299.50 \$

Prélèvements

1778	Services de Cartes Desjardins	Divers	1 750.06 \$
1779-80	Staples Commercial	Fournitures de bureau	247.38 \$
1781-82	Staples Commercial	Fournitures de bureau	293.43 \$
1783	Enviro 5 inc.	Vidange de fosse septique	1 718.88 \$
1784	9146-8801 Québec inc.	Location – garage	3 066.00 \$
1785-86	A.D.M.Q.	Formation	287.44 \$
1787-89	Bell Canada	Téléphone	356.70 \$
1790	9146-8801 Québec inc.	Rechargement – pluie - juillet 2023	16 543.93 \$
1791	Cain Lamarre en Fidéicommiss	Services juridiques – cour municipale	388.74 \$
1792-93	Centre Amaro des Cantons	Bouteilles d'eau & café	155.20 \$
1794	Cogéco Connexion inc.	Internet – station e-p	83.88 \$
1795-08	Hydro-Québec	Électricité	3 845.14 \$
1809	Macpek inc.	Entr. & rép. – véhicule voirie	627.74 \$
1810	Ministère du Revenu du Québec	DAS – juillet 2023	27 418.98 \$
1811	Agence du Revenu du Canada	DAS – juillet 2023	11 100.20 \$
1812-17	Hydro-Québec	Électricité	2 141.32 \$

Le tout pour un montant total de 139 560.87 \$.

Un montant de 72 041,14 \$ a été versé en salaire pour la période du 1<sup>er</sup> au 23 septembre 2023.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **14.2 Dépôt du rapport financier trimestriel**

La directrice générale et greffière-trésorière, M<sup>me</sup> Solange Masson, dépose le rapport financier trimestriel en date du 25 septembre 2023. Les membres du conseil municipal déclarent avoir pris connaissance de ce rapport et s'en déclarent satisfaits.

## **15. AVIS DE MOTION**

### **15.1 Règlement 2023-288 modifiant le Règlement 97-023 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1**

Le conseiller, M. Réjean Simard, donne avis qu'un règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 sera présenté et déposé.

## **16. PRÉSENTATION ET DÉPÔT DE RÈGLEMENT**

### **16.1 Règlement 2023-288 modifiant le Règlement 97-023 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1**

Le conseiller, M. Réjean Simard, présente et dépose le Règlement 2023-288 modifiant le Règlement 97-023 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Dudswell a adopté, le 7 juillet 1997, le Règlement numéro 97-023 imposant un tarif relativement à l'opération d'un centre de traitement des appels d'urgence du 9-1-1;

**CONSIDÉRANT** l'évolution normale des dépenses des centres d'appel d'urgence 9-1-1, le gouvernement du Québec a édicté le 6 septembre 2023 aux municipalités, la modification du règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 conformément à l'article 244.70 de la Loi sur la fiscalité municipale.

**QUE** des modifications et des ajouts à l'article 3 « **TARIFICATION** » soient modifiés comme suit :

1. L'article 3 du règlement n° 97-023 est remplacé par le suivant :

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique, une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

2. Le règlement n° 97-023 est modifié par l'insertion après l'article 3, du suivant :

Le montant de la taxe est indexé, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005\$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1

de la *Gazette officielle du Québec*, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r. 14).

3. Le présent règlement fait partie intégrante du règlement sur l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 numéro 97-023 qu'il modifie et entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

---

Mariane Paré  
Maire

---

Solange Masson  
Directrice générale et greffière-trésorière

## 17. ADOPTION DE RÈGLEMENT

### 17.1 Règlement 2023-287 modifiant le Règlement 96-013 constituant un comité consultatif en urbanisme RÉSOLUTION 2023-261

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Dudswell a adopté, le 16 septembre 1996, le Règlement numéro 96-013 constituant un comité consultatif en urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** pour donner suite à la sanction du projet de Loi 69, portant sur la sauvegarde et la valorisation du patrimoine immobilier, l'adoption d'un règlement régissant les démolitions d'immeubles est devenue une obligation légale;

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (art.148.0.10) et la Loi sur le patrimoine culturel (art.117) stipulent que dans le cas d'une municipalité locale, le comité consultatif en urbanisme peut exercer les fonctions du Conseil local du patrimoine;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal doit modifier le règlement encadrant le rôle du Comité Consultatif en Urbanisme (CCU) afin de le mandater d'exercer les fonctions du Conseil local du patrimoine, le tout tel que prévu au chapitre IV de *la Loi sur le patrimoine culturel*;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 11 septembre 2023 par la conseillère, M<sup>me</sup> Isabelle Bibeau, laquelle a procédé à la présentation et au dépôt du projet de règlement.

#### **IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>ME</sup> ISABELLE BIBEAU, CONSEILLÈRE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** le présent règlement portant le numéro 2023-287 modifiant le Règlement 96-013 constituant un comité consultatif en urbanisme soit adopté à l'unanimité/la majorité lors de la séance ordinaire tenue le 2 octobre 2023 et qu'il soit statué et décrété comme suit :

**QUE** des modifications et des ajouts à l'article 5 « **POUVOIRS DES COMITÉS** » soient modifiés comme suit :

1. Modifier le deuxième alinéa afin de retirer « de même qu'aux règlements de Monuments historiques et au Site du Patrimoine le cas échéant ».
2. Ajouter les deux alinéas suivants :
  - Le comité doit formuler un avis au comité de démolition de la Municipalité de Dudswell sur toute demande de démolition d'un immeuble visé à l'article 4.13 du Règlement numéro 2023-281 relatif à la démolition d'immeuble.
  - Le comité doit également formuler un avis sur toute question relevant de la compétence d'un comité local du patrimoine tel que défini à la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002).

3. Le présent règlement fait partie intégrante du règlement constituant un comité consultatif en urbanisme numéro 96-013 qu'il modifie.

---

Mariane Paré  
Maire

---

Solange Masson  
Directrice générale et greffière-trésorière

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **17.2 Règlement 2023-286 modifiant le Règlement 2015-208 concernant la période de questions lors des séances du conseil municipal RÉSOLUTION 2023-262**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Dudswell a adopté le 4 mai 2015, le Règlement numéro 2015-208 concernant la période de questions lors des séances du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de Dudswell doit, conformément à l'article 150 du Code municipal, tenir minimalement une période de questions lors des séances du conseil municipal, de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** les citoyens souhaitent avoir deux périodes de questions pendant les séances du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 11 septembre 2023, par le conseiller M. Vincent Dodier, lequel a procédé à la présentation et au dépôt du projet de règlement.

#### **IL EST PROPOSÉ PAR M. VINCENT DODIER, CONSEILLER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** le présent règlement portant le numéro 2023-286 modifiant le Règlement 2015-208 soit adopté à l'unanimité/la majorité lors de la séance ordinaire tenue le 2 octobre 2023 et qu'il soit statué et décrété comme suit :

**QUE** l'article 3 et l'article 4 du Règlement concernant la période de questions lors des séances du conseil municipal soient modifiés comme suit :

#### **ARTICLE 3**

Les séances du conseil comprennent deux périodes de questions au cours desquelles les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil. Ces périodes se tiennent au début et à la fin de chaque séance.

#### **ARTICLE 4**

Les deux périodes de questions sont d'une durée maximale de trente minutes chacune, mais peuvent prendre fin prématurément s'il n'y a pas de questions adressées aux membres du conseil. La période de questions en début de séance est réservée aux questions concernant uniquement les sujets inscrits à l'ordre du jour et la deuxième période de questions concerne tout sujet d'intérêt public.

Le présent règlement fait partie intégrante du Règlement concernant la période de questions lors des séances municipales 2015-208 qu'il modifie.

---

Mariane Paré  
Maire

---

Solange Masson  
Directrice générale greffière-trésorière

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**18. DIVERS**

**19. POINTS DU MAIRE ET SUIVI DES ACTIVITÉS DU MOIS**

**20. PRÉSENTATION DE PROJETS CITOYENS**

**21. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**21.1 Réponses aux questions des citoyens**

**21.2 Période de questions des citoyens**

Environ 13 personnes sont présentes.

La présidente donne les directives relatives à la période de questions.

Conformément au Règlement 2015-208 - concernant la période de questions lors des séances du conseil municipal :

- La période de questions est d'une durée maximale de trente (30) minutes, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a pas de questions adressées aux membres du conseil.

Tout membre du public présent, qui désire poser une question, devra :

- s'identifier au préalable (nom - lieu de résidence);
- s'adresser au président de la séance;
- poser une seule question et une seule sous-question sur le même sujet. Toutefois, toute personne pourra poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous-question, lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle, jusqu'à l'expiration de la période de questions.

Tout membre présent à cette rencontre publique doit :

- s'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux ou diffamatoire;
- s'abstenir de crier, de chahuter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance;
- obéir à une ordonnance de la personne qui préside la séance ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil.

La présidente donne la parole aux citoyens présents dans la salle.

**22. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, M<sup>me</sup> Mariane Paré, présidente d'assemblée, déclare la clôture de l'assemblée.

**23. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'assemblée est levée à 19 h 57.

Présidente

Secrétaire

---

Mariane Paré  
Maire

---

Solange Masson  
Directrice générale et greffière-trésorière